



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

N° CONSULTATION : **AO 26 NA 0021**

**LOTS n°1 à 15 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS,
ELAGAGE ET ABATTAGE DES ARBRES DES BATIMENTS
FILIERIS DE LA DIRECTION REGIONALE DU NORD**

Filiéris est une marque déposée pour son offre de santé par la CANSSM

CAISSE AUTONOME NATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES

77, avenue de Ségur - 75714 PARIS CEDEX 15

Table des matières

1. OBJET DU MARCHE - LIEUX D'EXECUTION	3
2. OBLIGATION ET RESPONSABILITE DU TITULAIRE	3
2.1 OBLIGATIONS GENERALES.....	3
2.2 SECURITE DES CHANTIERS RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN.....	4
3. ENTRETIEN COURANT	5
3.1 ENTRETIEN DES PELOUSES.....	5
3.2 ENTRETIEN DES ROSIERS.....	6
3.3 ENTRETIEN DES HAIES ET MASSIF D'ARBUSTES	7
3.4 ENTRETIEN DES ALLEES, AIRES STABILISEES ET GRAVILLONNEES	7
3.5 NETTOYAGE	8
4. PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES	9
5. ECOPATURAGE	10

1. OBJET DU MARCHÉ - LIEUX D'EXECUTION

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ont pour objet **l'entretien des espaces verts, l'élagage et l'abattage des arbres des bâtiments FILIERIS de la Direction Régionale du Nord.**

Cette prestation comprend :

- Une partie forfaitaire pour l'entretien courant des espaces verts sur différents sites selon le DPGF joint aux pièces du marché.
- Une partie à bon de commande pour des besoins ponctuels selon le BPU.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander des prestations en cours d'année selon ses besoins. (Pour les lots 1 à 4)

Ce CCTP concerne les lots 1 à 15.

2. OBLIGATION ET RESPONSABILITE DU TITULAIRE

2.1 OBLIGATIONS GENERALES

Au démarrage des entretiens courants, le titulaire informera le pouvoir adjudicateur des défauts constatés sur les sites confiés à l'entretien à défaut ces sites seront réputés entretenus.

Le titulaire du marché est soumis à une obligation de résultat.

Il doit prendre toute disposition nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de l'exécution des prestations.

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire est chargé de réaliser toute opération nécessaire à maintenir les espaces verts, dont la liste est reprise au DPGF, dans un état constant de propreté et selon les dispositions décrites au présent CCTP. L'importance des travaux à réaliser et décrite dans ce présent chapitre, est fixée à titre indicatif, et n'a pas de caractère limitatif.

Les travaux d'entretien doivent être exécutés de façon à entraîner le moins de gêne possible pour les usagers et ne doivent pas troubler le bon déroulement des activités spécifiques à chaque site, qu'elle soit administrative ou médicale (ex : ne pas provoquer de sursaut chez un ophtalmologue qui réalise une intervention dans l'œil d'un patient). Pour cela, il est impératif que les agents du titulaire préviennent de leur arrivée et précisent la nature des travaux qui vont être réalisés sur le site, avant le démarrage des opérations.

L'entretien des espaces verts ne doit entraîner aucune modification que ce soit dans l'aspect esthétique, dans les caractéristiques techniques ou dans la nature des espaces verts. Toute modification que le titulaire serait amené à proposer en vue d'amélioration doit être soumise au pouvoir adjudicateur, à défaut elle sera considérée comme une détérioration dont la réparation sera facturée à l'entreprise.

Les prestations seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur et le titulaire garantit que l'ensemble des installations est établi suivant les règles de l'art et suivant les prescriptions, lois, décrets, arrêtés ministériels et normes en vigueur.

2.2 SECURITE DES CHANTIERS RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN

Le titulaire doit exercer une surveillance continue pendant les prestations d'entretien qu'elles soient courantes ou exceptionnelles afin d'éviter tout accident aux ouvriers. Il doit assurer seul la police du chantier sans l'intervention du maître d'ouvrage.

Le titulaire est seul responsable de tous les accidents que l'exécution de ces prestations peut causer à toute personne et s'engage à garantir la Direction Régionale du Nord de tout recours qui pourrait être exercé contre elle du fait de l'inobservation par lui de l'une quelconque de ses obligations.

Le titulaire ayant, en principe, la garde du chantier de ces prestations et sauf preuve du contraire, doit, s'il est reconnu responsable, supporter la charge de tout dommage, dégât ou détournement causé à des tiers par l'exécution de ces prestations, de manière que la Direction Régionale du Nord ne puisse être inquiétée, ni recherchée et s'engage en cas de besoin, à garantir la Direction Régionale du Nord contre toute responsabilité à cette occasion.

Il appartiendra à l'entreprise de prendre, à ses frais, lors des travaux, toutes mesures de sécurité pouvant s'imposer pour la sauvegarde du public et des usagers des parcs, jardins, espaces verts et voies publics (notamment clôtures).

Le titulaire est tenu, lors des fouilles sur la voie publique, d'assurer la liberté de passage et d'accès dans les propriétés riveraines et sur la voie publique. **Un arrêté de voirie devra être demandé par le titulaire 8 jours avant la date des travaux.**

L'absence de ces mesures de sécurité entraînera l'application de la pénalité. La prestation non sécurisée devra être re planifiée avec l'accord du pouvoir adjudicateur.

MAIN D'ŒUVRE

Elle devra être qualifiée et dispensée en quantité suffisante pour permettre un travail rapide. Le personnel de l'entreprise devra être soigné, poli et de bonne conduite. Ce personnel sera pourvu d'une tenue uniforme composée de vêtements de travail conforme aux normes, notamment en matière de sécurité.

VEHICULES, MATERIELS, OUTILLAGES

Toute dégradation provoquée par les engins faisant l'objet de cet article devra être réparée à ses frais par le titulaire (ex : traces de passage de pneus sur pelouses ou massifs)

3. ENTRETIEN COURANT

Le titulaire organise à sa charge la réalisation des rondes d'entretien et propose au pouvoir adjudicateur un planning au maître d'ouvrage. La validation de ce planning par FILIERIS ne soustrait pas le titulaire à son obligation de résultat. Il lui appartient de le transmettre à FILIERIS en cas de changement.

La qualité de cet entretien se détermine visuellement, à n'importe quel moment de l'année.

3.1 ENTRETIEN DES PELOUSES

L'entretien des pelouses comprend des prestations telles que définies ci-dessous :

TONTES

Lors de chaque tonte, les branchages, feuilles, bois morts, papiers et détritiques divers doivent être ramassés et évacués par l'entreprise.

Les pelouses seront tondues pendant la période de croissance et en fonction des conditions climatiques (Le minimum exigé pendant la période d'avril à octobre inclus est d'une tonte 1 semaine sur 2)

Pendant période de tonte d'avril à octobre : le bon d'intervention devra être joint à la facture afin de déclencher le règlement des prestations.

Les produits de la tonte seront enlevés aussitôt que celle-ci sera terminée, au plus tard à la fin de la journée.

Après chaque coupe, les herbes doivent avoir la même hauteur et constituer un tapis régulier exempt de toute trace des lignes suivies par les ouvriers ou les engins mécaniques. Cette consigne est également valable sur les zones plus difficiles d'accès ou irrégulières (dépressions, talus) : les pelouses doivent y être coupées avec le même soin et à la même fréquence.

Les bordures des allées et clôtures, les tours d'arbres et des massifs seront ébarbés à chaque intervention.

L'emploi de débroussailleuses à tête munie de fil nylon est autorisé pour toutes les zones non accessibles aux tondeuses (pourtour des bâtiments, bordures, trottoirs...).

A l'automne, la dernière coupe sera effectuée avant la chute des feuilles afin de faciliter le ramassage de ces-dernières (pas de mulching).

DECOUPES

Les découpes de gazon seront faites une fois par an en respectant le tracé d'origine et le titulaire sera tenu d'effectuer le désherbage complémentaire pour maintenir l'effet des découpes réalisées.

FERTILISATION

La prestation comprend la fourniture et l'épandage, au printemps en une seule fois, d'un engrais organique. La formule sera choisie en accord avec la Direction Régionale du Nord

Ces trois types de prestations n'ayant pas la même fréquence de réalisation, il faudra que le titulaire les mentionne sur les bons d'interventions et les factures correspondantes. Ceci facilitera les contrôles effectués par le pouvoir adjudicateur.

Il est à noter que les opérations de découpe et de fertilisation sont incluses dans les montants forfaitaires d'entretien des pelouses. La réalisation de ces dernières n'engendre donc aucun coût supplémentaire.

3.2 ENTRETIEN DES ROSIERS

La taille des rosiers sera effectuée dans les règles de l'art : après la première floraison, après la chute des feuilles. Le titulaire est tenu aux opérations de taille d'au moins un tiers des branches, d'extraction de gourmands, d'enlever tout ou partie des plantes parasites.

Les massifs seront bêchés soigneusement autant de fois que nécessaire pour conserver un état constant de propreté, sans blesser le collet des plantes ni détruire les racines.

Le titulaire assurera la fourniture et l'épandage d'un engrais organique, la formule sera choisie en accord avec la Direction Régionale du Nord.

3.3 ENTRETIEN DES HAIES ET MASSIF D'ARBUSTES

Cette prestation a pour but de former et/ou maintenir le port des arbustes et des haies dans le respect des caractéristiques esthétiques de leur port naturel ou architecturé, dans les règles de l'art (élimination du bois mort au profit des jeunes pousses, éclaircissement du cœur du sujet, conservation du port naturel de l'arbuste lors des tailles de formation...)

TAILLES DES ARBUSTES EN MASSIF OU ISOLÉS

Elles seront assurées deux fois l'an afin de maintenir les végétations dans les proportions appropriées et une remise en état général.

La taille a pour objet de supprimer les rameaux qui ont fleuri et assurer un renouvellement progressif, de régulariser leur forme et de les réduire lorsqu'ils deviennent trop envahissants.

Elles seront effectuées en tenant compte du mode végétatif de chaque espèce, des époques et dans le style du jardin.

TAILLE DES HAIES

La taille vise à maintenir l'encombrement des espèces végétales concernées et à maintenir la qualité de leur aspect esthétique. Pour cela, le titulaire s'engage à pratiquer le nombre de tailles nécessaires, en fonction du rythme de croissance de l'espèce végétale concernée. Les faces des haies doivent être maintenues planes et sans traces de taille.

Les tailles seront effectuées lors des passages prévus pour le bêchage au moins 2 fois par an.

BECHAGE

Les pieds seront bêchés superficiellement sans abîmer les racines, une fois par mois, du 1^{er} Mai au 31 octobre avec chaque fois le rétablissement soigné de la découpe.

FERTILISATION

Celle-ci doit être réalisée une fois l'an. La formule sera choisie en accord avec la Direction Régionale du Nord

3.4 ENTRETIEN DES ALLEES, AIRES STABILISEES ET GRAVILLONNEES

Comprend les prestations suivantes :

PROPRETE

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions pour maintenir les allées et circulations dans un état parfait de propreté et de conservation (bois mort, détritux, aiguilles et pommes de pins, mousses, adventices....).

Un ratissage général des surfaces sera effectué à chaque passage.

DESHERBAGE

Toutes les surfaces autres que celles engazonnées seront maintenues exemptes de mauvaises herbes par désherbage manuel ou autres moyens alternatifs (vapeur, thermique, à l'exclusion des pesticides).

Les traitements phytosanitaires seront effectués en fonction des conditions climatiques et biologiques du moment.

La fourniture, la nature et la dose des produits phytosanitaires restent à la charge et sous la responsabilité du titulaire. Le choix sera fait en accord avec la Direction Régionale du Nord, qui priorisera les produits les moins nocifs pour la biodiversité (Ecolabel) et les solutions alternatives au traitement phytosanitaire ayant pour but la diminution de l'impact écologique de la prestation.

Le titulaire du présent marché est soumis à une obligation de résultat.

Le titulaire est ainsi tenu de faire, **mensuellement**, ce désherbage entre avril et octobre. Les autres mois, il lui appartient de faire le tour de chaque bâtiment, afin de s'assurer que l'ensemble de la surface confiée soit bien propre et désherbée.

La présence d'adventices desséchées ne sera donc pas tolérée car inesthétique et donc préjudiciable à la qualité de l'accueil réservé aux patients et visiteurs de la Direction Régionale du Nord.

Par défaut, tous les sites doivent voir leurs pieds de murs, clôtures, rampe d'accès handicapés et de poteaux désherbés régulièrement. Le marché contient une obligation de résultat, il convient donc au titulaire de faire le nécessaire pour que les bâtiments présentent un aspect impeccable tout au long de l'année.

En cas de demande exceptionnelle de la Direction Régionale du Nord, le titulaire devra intervenir après 17 heures sur les zones de parking.

3.5 NETTOYAGE

Le titulaire est tenu d'évacuer, au fur et à mesure et chaque jour d'intervention, à ses frais, par des filières adaptées, tous les gravois, déchets divers provenant de son entretien, terre, sable, cailloux, débris végétaux, gazon, tailles, bois morts, etc...

Il est tenu, dans les mêmes conditions, de ramasser et d'évacuer à chacun de ces

passages, tous les détritrus de quelque nature qu'ils soient : papiers, cartons, boîtes, etc...provenant des usagers ou du public en général et d'enlever sur l'ensemble des sites les feuilles mortes.

A chaque passage sur site, le titulaire est tenu de ratisser, balayer et évacuer les feuilles mortes, aiguilles, pommes de pins et chatons au même titre et dans les mêmes conditions que les déchets d'entretien ou de nettoyage. Pendant la période de chute des feuilles, le titulaire réalisera au moins 3 passages.

En aucun cas, elles ne pourront être brûlées ni être broyées par mulching. Elles seront soit livrées dans un quelconque jardin appartenant à la Direction Régionale du Nord, sur sa demande, soit enfouies à titre d'humus par un labour, dans les massifs, soit évacuées vers les filières de traitement appropriées.

La filière de gestion des déchets verts sera à communiquer à la Direction Régionale du Nord, qui vise à réduire son impact écologique.

Tous les déchets de tonte, de taille, de toute intervention doivent être retirés le jour même de l'intervention.

4. PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire est chargé d'intervenir sur des sites de manière ponctuelle.

Pour ces prestations exceptionnelles, un bon de commande est émis par la Direction Régionale du Nord.

Préalablement à l'émission d'un bon de commande, la Direction Régionale Nord Filieris transmet au titulaire une demande d'intervention ou une demande de devis.

Le titulaire dispose 5 jours ouvrés pour réaliser la visite du site et de 5 jours ouvrés pour fournir le devis.

Ces prestations sont celles décrites dans le bordereau de prix, dans l'onglet intitulé « Prestations exceptionnelles ».

Le titulaire est tenu d'évacuer les déchets et de nettoyer le chantier à chacune de ses interventions.

Elles devront être réalisées selon les mêmes exigences techniques que celles décrites aux articles précédents.

- ELAGAGE DES ARBRES

Cette prestation comprend :

- La coupe du bois
- Le masticage des grosses coupes
- L'élimination des bois morts

- ABATTAGE DES ARBRES

Cette prestation comprend :

La coupe des arbres morts, penchant et/ou dangereux ainsi que le débitage de ceux déjà couchés au sol ou encroués

- DESSOUCHAGE OU ROGNAGE DES SOUCHES

Cette prestation comprend :

- L'arrachage ou le rognage par tout moyen mécanique adapté
- Le rebouchage par apport de terre végétale
- Le ré-engazonnement le cas échéant
- L'évacuation de souches.

Le bois coupé sera récupéré par le titulaire qui effectuera à sa charge les opérations d'enlèvement après chaque intervention.

Les déchets seront balayés au fur et à mesure de la progression des travaux, à défaut en fin de journée avant de quitter le chantier.

Le niveau de pratique du nettoyage du chantier doit au minimum assurer la sécurité des usagers et des riverains.

NETTOYAGE DES ABORDS

Ce nettoyage consiste dans le ramassage de canettes, feuilles mortes, sacs plastiques, restes de repas ou de pains, briques, boîtes, papiers, cartons, débris (de tout genre) mégots et tout autre objet.

Le titulaire a la charge des collecteurs, sacs poubelle, du transport et de l'élimination des déchets.

5. ECOPATURAGE (multi-sites)

L'éco pâturage consiste en la mise à disposition d'animaux pendant une saison entière permettant de maintenir naturellement le site.

Les animaux sont présents sur site un maximum de temps dans l'année en fonction des ressources fourragères, de la météo et des périodes de mise bas.

L'hivernage des animaux est réalisé dans les locaux du titulaire.

Le transport et la reprise des animaux a lieu par un véhicule homologué.

Un berger assure une visite périodique sur site pour s'assurer du bien-être des animaux, vérifier les installations et la hauteur de la végétation.

L'effectif des animaux évoluera en fonction de la végétation disponible et des naissances.

Le titulaire met à disposition un abreuvoir et un abri bois.

Des compléments alimentaires minéraux sont fournis par le titulaire.

La mise en place d'une astreinte (24/24 h - 7/7 j) est requise en cas de souci avec les animaux avec mise à disposition d'un n° de téléphone et une intervention rapide en cas d'appel.

Le titulaire a la charge :

- des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel (achat des boucles, vaccinations, tontes, mise bas éventuelles, etc.)
- de l'assurance des animaux présents sur le site
- des compléments alimentaires minéraux
- de la tonte des animaux

L'établissement FILEIRIS s'assure que de l'eau claire et propre dans l'abreuvoir soit toujours à disposition des animaux, que le site est tenu propre de tous déchets.

Le fauchage des refus pourra être réalisé par l'établissement FILIERIS ou par le titulaire sur devis.

Toute autre prestation non décrite dans le présent CCTP nécessaire à la bonne exécution du service pourra faire l'objet d'un devis soumis à l'approbation de l'établissement.